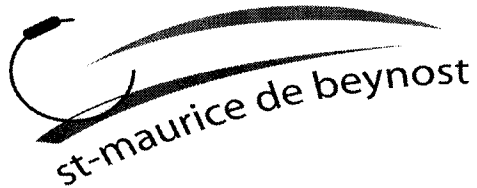


Mise en ligne le : **28 AOUT 2025**



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-115

Objet : Arrêté de circulation pont Maurice Cusin

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Livraison par grue d'un bâtiment modulaire », il faille réglementer la circulation sur le pont Maurice Cusin ;

ARRÊTE :

Article 1: Le pont Maurice Cusin sera fermé à la circulation dans les 2 sens le mercredi 13 août 2025 de 7h00 à 13h00. Une déviation sera mis en place.

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par les services communaux.



Folio N°:

Article 3 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 8 août 2025.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,


Claude CHARTON